

ayant connu  
(veuve)

Annexe n° 3.

No 1204  
OFFICE DÉPARTEMENTAL de

FINISTÈRE

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE.

POSTHUME

F.F.I. du 1-6-44

**CARTE**

DE

**COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE.**

qui au combat  
le 7-9-44  
a été blessé  
à la main

**DOSSIER DE DEMANDE.**

F.F.I.  
Catégorie

NOM : Le Bihan

PRÉNOMS : Maurice Albert Gabriel.

Pseudos : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : 15 mai 1921 à Brest

AVIS de la Commission Départementale { favorable } le 10 OCT 1955  
                                                          { défavorable }

AVIS de la Commission Nationale .... { favorable } le \_\_\_\_\_  
                                                          { défavorable }

DÉCISION { attribution } le 10 OCT 1955  
                                                          { ~~rejet~~ }

carte n° 14012  
14 OCT 1955  
2/6

OFFICE NATIONAL.

DOSSIER N° 1204

A DETACHER

et à RETOURNER à l'OFFICE DEPARTEMENTAL des A.C. et V.G. - Impasse  
de la Palestine à QUIMPER

M<sup>me</sup> Madame M. Le Bihan

demeurant à Brest 143 rue Jean Jaurès

déclare avoir reçu la carte N° 14012

de Combattant Volontaire de la Résistance qui lui a été attribuée en  
application de la loi N° 49-418 du 25 mars 1949.

A Brest le 21 octobre 1955  
(Signature)

M. Le Bihan

24 OCT. 1955

EXTRAIT de la DECISION n° 14

Le PREFET du FINISTERE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Président de l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre,

VU la Loi n° 49-418 du 25 mars 1949, relative au Statut et aux droits des Combattants Volontaires de la Résistance,

VU le Décret n° 50-358 du 21 mars 1950, portant règlement d'Administration publique pour l'application de la Loi n° 49-418 du 25 mars 1949 susvisée et notamment son article 4,

VU le Décret de codification n° 51-470 du 24 avril 1951 et notamment son article 260,

VU l'arrêté en date du 6.2.1954, du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, donnant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution du titre de Combattant Volontaire de la Résistance à certaines catégories d'ayants-droit,

VU les demandes présentées par les intéressés,

VU l'avis de la Commission départementale des Combattants Volontaires de la Résistance du FINISTERE,

DECIDE :

Le titre de Combattant Volontaire de la Résistance est attribué aux personnes dont les noms suivent :

NOM : M LE BIHAN

Prénoms : Maurice

Adresse :

Brest

(Posthume)

Fait à QUIMPER, le 10 OCT 1955

LE PREFET,

signé : J. LAPORTE

Pour extrait certifié conforme.

Le SECRETAIRE GENERAL de l'O.D.



COMMISSION DEPARTEMENTALE des COMBATTANTS

VOLONTAIRES de la RESISTANCE

(Réunion du 10 OCT 1955 )

Dossier n° 1204

Demande de Carte du Combattant Volontaire de la  
Résistance présentée au nom de son ~~frère~~ - mari -

(Monsieur LE BIHAN <sup>Albert Gabriel</sup> Maurice né le 15.5.1921 à ~~Brest~~)  
par M.<sup>me</sup> ~~veuve~~ Le Bihan née Allavy Marie Elvire  
demeurant 4 Rue Racine à Brest

--:--

- Appartenant aux FFI (Maquis de Berrien)

Monsieur Le Bihan Maurice a été arrêté ~~le jour du combat~~  
~~le 7.9.1944 à Quiparas. (90 km de Brest)~~  
- Déporté en Allemagne, il y est décédé le

(Mort pour la France)

- La pension d'~~ascendant~~ - de veuve - a été accordée.

- Avis Favorable (Paragraphe A - 2°).

la fonder de Brest n'ayant été émise que le 18/9/44

LE RAPPORTEUR,

AVIS de la COMMISSION DEPARTEMENTALE

FAVORABLE

QUIMPER, le 10 OCT 1955

signature d'un membre  
de la Commission,

signature du  
Secrétaire de la Commission,

1204

OFFICE NATIONAL  
DES  
12 FEV 1947  
DU FINISTÈRE

OFFICE NATIONAL  
DES  
ANCIENS COMBATTANTS  
ET  
VICTIMES DE LA GUERRE.

DEMANDE DE LA CARTE  
DU COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE.

Office départemental de  
**FINISTÈRE**

Avis très important. — Il est du plus grand intérêt pour le postulant de répondre avec le maximum de soin et de précision à chaque question posée dans les limites du cadre qui lui est offert pour exposer ses titres.

NOM (1) : LE BIHAN né le 15 mai 1921 à Brest  
Prénoms (2) : ~~Maurice~~ ~~Henri~~ ~~Yvelle~~ Maurice Albert Gabriel  
P. (3) : ~~Maurice~~  
Situation de famille : ~~un mari décédé~~ ... mort pour la France  
Profession : ~~ouvrier à l'arsenal~~ le 7 septembre 1944  
Nationalité : française  
Adresse actuelle : ~~1 rue Racine n° 4. Brest~~  
(épouse) Madame Le Bihan 11 rue J. Jaurès  
Brest

Situation militaire (postérieure au 17 juin 1940) :

Promotions ou décisions intervenues depuis la libération : homologation de grade,  
Sergent depuis juin 1944.

Situation civile sous l'occupation jusqu'à la libération (avec lieux et dates) : ouvrier à l'arsenal,  
de décembre 1942 jusqu'à juillet 1944.

Blessures (avec indication des circonstances et éventuellement des constatations faites) :

(1) En lettres capitales.  
(2) Dans l'ordre de l'état civil, souligner le prénom usuel  
(3) Souligner le plus connu.

F.F.I. luc au combat  
le 7-9-44

Décorations avec référence (J. O. du ..... ) } au titre de la résistance.  
Citations, numéro de l'ordre et copie conforme du texte à annexer. }

Relation sommaire des différentes activités exercées dans la résistance :

Indiquer avec lieux et dates :

- Les formations ou réseaux auxquels vous avez appartenu ;
- Le nom des responsables (chefs de réseau notamment pour les F. F. C.) qui vous ont contacté, nommé ou désigné à vos grades et fonctions, commandés ;
- Les actions contre l'ennemi auxquelles vous avez participé ; les responsabilités assurées ou les services rendus ;
- Numéro de matriculation et pseudo dans chaque formation.

Maquis d'Huelgoat

Chef : Capitaine Prosswalt

Babille de Lestriges

Liberation d'Huelgoat

Liberation de Brest le 7 septembre 1944

CERTIFIÉ EXACT :

A Brest

le

7 février 1947

Signature :

M. Le Bihan

OFFICE DEPARTEMENTAL des  
ANCIENS COMBATTANTS et  
VICTIMES de GUERRE

FINISTERE

CARTE du COMBATTANT VOLONTAIRE de la  
RESISTANCE

C.N.R. 1204

Demandes présentées par des ayants-cause

Lorsque la demande est présentée par un ayant-cause,  
la signature de l'intéressé doit être précédée de la formule  
ci-après :

"Je, soussigné, déclare sur l'honneur, après avoir pris  
"connaissance de l'article 8 du Décret du 21 Mars  
"1950, être, selon l'ordre fixé par ce texte, la person-  
"ne qualifiée pour formuler la présente demande".

Signature. *Bout le 18/12/1950*

*M. Le Bihan*

---

DECRET du 21 Mars 1950 (article 8)

Toute personne qui veut obtenir l'attribution du ti-  
tre de Combattant Volontaire de la Résistance doit adresser  
sa demande dans le délai d'un an à compter de la publication du  
présent décret (soit avant le 26 Mars 1951).

.....  
En cas de décès ou de disparition, la demande peut é-  
tre présentée par le conjoint, les ascendants ou les descendants  
et, seulement à défaut de ces derniers, par les autres ayants-  
cause, dans l'ordre successoral.

-:-:-:-

Certificat d'Inscription N<sup>o</sup> 48.402.

Je soussigné, Directeur de la dette publique, certifie  
que M<sup>me</sup> Allain Marie-Thérèse Thonique Goabell  
grade du mari: Sergent Veuve Le Bihan  
née le 6 novembre 1921 à Brest Finistère  
est inscrite au Livre des Pensions pour  
une somme annuelle de fr. Doyze mille cent vingt  
avec jouissance du 8 septembre 1944  
Vais page 3

A. Paris, le 20 janvier 1947  
Le Directeur

N<sup>o</sup> d'ordre 20 dans  
l'arrêt ministériel  
portant la date  
du présent certificat

requis Uliseble

Certifié conforme à l'original  
apparu et rendu.

BREST le ..... 8 DEC 1950  
L'Adjoint Maire Délégué



Dignon





# VILLE DE BREST (Finistère)

Des registres de l'Etat Civil de Brest, département du Finistère, il a été extrait ce qui suit :

Le sept septembre 1944 à dix heures est décédé à Brest Gujaven :

Maurice, Albert, Gabriel, de Bihan, ouvrier aux constructions à  
L'arsenal, né à Brest le 13 Mai 1921, vingt trois ans fils  
de Ange Gabriel, mari, de Bihan et de Anchoe, Marie, Joseph  
Yellas, son épouse ; épouse de Marie, Thérèse, Monique  
Thabelle, Alain, sans profession. Transcrit à Brest, le 31 décembre  
1944. Le mort pour la France - 17/01 du 8 février 1922)

Délivré en Mairie, le 13 Août 1944, à titre de simple renseignement  
 et pour le service administratif.

Pour le Maire :  
 L'ADJOINT-MAIRE DÉLÉGUÉ,

*G. Fédou Duplessy*



# VILLE DE BREST (FINISTÈRE)

Des Registres de l'État-Civil de Brest, Département du Finistère, il a été extrait ce qui suit :

Le *13* novembre mil neuf cent vingt et un est né à Brest  
*13* rue de l'Hotelon n° 8: Marie, Thérèse, Adrienne, Isabelle  
 Allais, du sexe féminin, de Jean, Marie, Allais et de  
 Simontine, Marie, femme, Marie, Nicolas, son épouse  
 Mention marginale - Marie à Kernouës le vingt trois  
 juillet mil neuf cent quarante deux à Maurice, Albert,  
 Gabriel, de Bihan.

Délivré en Mairie, le *13 Août* 1951, à titre de simple renseignement,  
 et pour service administratif.

Pour le Maire : L'Adjoint délégué,



*[Signature]*

OFFICE DÉPARTEMENTAL  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE  
DU FINISTÈRE

Téléphone 14-50

QUIMPER, le

25 MAI 1951

Impasse de la Palestine

Le Secrétaire Général de l'Office départemental,

à Monsieur le Procureur de la République

à

Brest

*AC*

CARTE DU COMBATTANT VOLONTAIRE  
DE LA RÉSISTANCE

Dossier N° 1204

DEMANDE DE BULLETIN N° 2

Afin de permettre de compléter le dossier de  
l'intéressé, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir  
bien me faire parvenir – joint à la présente note – un  
**BULLETIN N° 2** du Casier Judiciaire de :

M<sup>r</sup> le Bihan Maurice Albert  
né le 15 Mai 1921 à Brest Gabriel

Casier judiciaire de  
l'Arrondissement de BREST

Bulletin N° 2 – NEANT

A BREST, le 29 MAI 1951

VU Le Procureur  
de la République

Pour extrait conforme  
Le Greffier en Chef,

Le Secrétaire Général  
de l'Office départemental,  
C. FLOCH.



N.-B. — Prière de retourner la présente note à l'Office départemental.

secrétariat général  
des anciens combattants  
et victimes de guerre

# Mort pour la France

service central  
de l'état civil, des successions  
et des sépultures militaires

Officiel de décès n° 520.313  
(document à remettre à la famille)

Le service central de l'état-civil, des successions  
et sépultures militaires, est avisé du décès de:

nom - Le Bihan

prénoms - Maurice - Albert - Gabriel

date et lieu de naissance 15 mai 1921 à Brest (Finistère)

n° m<sup>le</sup>:

grade: soldat

corps: forces françaises de l'Intérieur

date du décès 7 septembre 1944 à Brest (Finistère)

Cause du décès télé au combat.

adresse de la famille: (épouse) Madame Le Bihan

141 rue J. Jaurès à Brest (Finistère)

Paris le 24 avril 1945  
37 rue de Bellechasse (V.119)

Destinataires:

M. le Maire de Brest (Finistère)

Pour l'intendant Général  
chef de service et par ordre  
illisible  
cachet du secrétariat des  
"anciens combattants et victimes  
de la guerre apposé



Ministère des armées

Commission nationale  
d'homologation  
des grades FFI

n° 10.370.

Notification

3<sup>ème</sup> région militaire

Exemplaire destiné à la  
famille, à acheminer dans  
les meilleurs délais

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la  
dépêche ministérielle 634 FF.1-11P du 15 novembre  
1944, la note 2074 CAB. MIL/P du 23 mai 1945  
et la note 4130 CAB. MIL/PE du 26 juillet  
1945, la commission nationale d'homologation  
des grades obtenus à titre FFI a prononcé  
l'homologation dans le grade d'assimilation  
de sergent

en faveur de M. Le Bihan Maurice

Pseudo dans les FFI

né le 15.5.21 à Grest

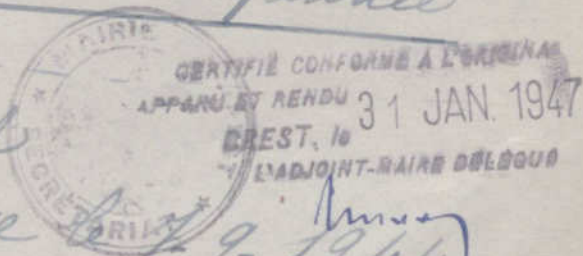
Mort pour la France

Domicile: 4 rue Raine à Lambézellec (br)

Homologation prononcée le 4.6.46.

date de prise de rang: 1.6.44.

Fait à Paris le 4.6.46.



Le lieutenant Fournier  
secrétaire adjoint  
4. Fournier

Pour la Commission nationale d'homologation  
le colonel Fleber - président  
cachet du Ministère de la Guerre  
Commission nationale d'homologation  
apposé

Bureau F. F. C. I. régional

N° 5360 BR FFCI/FI. N.

C. A. 3e

14.4.1949

**DUPLICATA**

# CERTIFICAT D'APPARTENANCE

## AUX FORCES FRANÇAISES DE L'INTERIEUR

LE GÉNÉRAL COMMANDANT LA III<sup>e</sup> RÉGION MILITAIRE, certifie que :

Monsieur LE BIHAN Maurice *alias*  
né le 15 mai 1921 à BRIST  
actuellement domicilié à Décidé

### A SERVI DANS LES FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR

au titre des formations suivantes, comprises dans l'ordre de bataille des Unités F. F. I. et dans les départements ci-après :

<u>FINISTÈRE - Régis de TRIGNY</u>	du <u>1.6.44</u>	au <u>10.8.44</u>
	du	au
	du	au

la dernière date indiquée étant celle de la libération de son secteur.

### Circonstances particulières

Monsieur LE BIHAN Maurice a continué à servir dans sa formation après la libération jusqu'au 7.9.1944 date à laquelle il a été tué en combat à GUILPAVAC (Père)  
est rentré dans ses foyers

La présente attestation constitue un **Certificat de présence au Corps.** établie à l'intention de Monsieur LE BIHAN Ange domicilié : LIGOLHENEC en BRIEN  
A RENNE, le 14 avril 1949

Le présent certificat annule et remplace celui établi sous le N° 132/P en date du 20.7.1946.

Le Général de division ARLABOSSE  
Commandant la 3<sup>e</sup> Région Militaire  
par délégation, le  
Chef du Bureau Régional F.F.C.I.,



*Luc*

Références particulières éventuelles

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

III<sup>ème</sup> Région militaire

Etat-major

## Citation

à l'ordre de la brigade n° 21  
(à titre posthume)

Le général de division Picaud, commandant  
la III<sup>ème</sup> région militaire, cite à l'ordre de la brigade  
le soldat "Le Zihan Maurice, des Fus. Tanziens,  
de l'Armée de l'Air du Finistère.

### - Motif de la citation -

Combattant de la compagnie FFI, de Quelgoat, a  
trouvé une fin glorieuse le 7 septembre 1944,  
en accomplissant une liaison, après avoir traversé  
participé aux combats de l'Estrebec en Berrien  
et de la Libération de Brest.

Cette citation comporte l'attribution  
de la Croix de guerre avec étoile de bronze

à Rennes le 30 août 1946.  
Le Général Cdt la III<sup>ème</sup> région  
J. Picaud

cachet du général  
Commandant la III<sup>ème</sup> région  
avec "République"  
apposé

CERTIFIÉ CONFORMÉ À L'ORIGINAL

APPARU ET RENDU 31 JAN. 1947

BREST, le

MADJOINT-MAIRIE DÉLÉGUÉ



Civil affairs H. Q.  
Landerneau

Det. A1. A2 Compagny J.  
E. A. P. O. 658 U. S. Army.

Landerneau le 7 décembre  
1944

à Madame Teuve Le Bihan  
Réfugiée à L'Isle-aux-Érables en (Bretagne)  
par le Frelgoat (Finistère)

Madame,

Après votre visite du 5 courant, nous avons  
reçu les renseignements que vous nous avez de-  
mandés au sujet des circonstances dans les-  
quelles votre mari a été tué. D'après les infor-  
mations du quartier général 2d. Info div. Mil. For-  
sec. Apo. 2 U. S. Army, le 26 novembre 1944. Au dicto  
det A1. A2 Co 9 1st Eca Rgt Apo 658 U. S. Army, la  
communication suivante nous a été fournie pour  
votre information.

(a) Maurice Le Bihan a été tué approxima-  
tivement à 8<sup>h</sup>30 le 7 septembre 1944 sur la côte 90  
dans les environs de Guipavas, Finistère (France)

(b) M. Le Bihan a été tué par une mine  
pendant qu'il procédait à une reconnaissance de  
service d'intelligence avec le 23<sup>e</sup> rgt. d'infanterie des  
armées américaines

Pour le S. M. G. Q  
Dick G. Chyssen  
Cap. Inf.

C/o civil affairs) M. G. O.  
W. J. Sept  
L'adjoint-col

CERTIFIÉ CONFORMÉ À L'ORIGINAL  
PARU ET RENDU 31 JAN. 1947  
BREST, le  
L'ADJOINT-MAJORE DES BOUCES





"F.F.4"  
Huelgoat

Certificat

Le sous-seigneur Georges, chef militaire  
F.F.4 d'Huelgoat, Finistère, certifie que  
le soldat Le Bihan Maurice, venu au  
maquis de Berrien du 25 juillet au  
5 août 1944, a pris part à divers coups  
de main contre l'ennemi, notamment  
au combat de Lestrezec en Berrien.  
A participé à la libération d'Huelgoat  
les 4 et 5 août 1944. Après cette dernière  
opération a rallié la C<sup>o</sup> cantonnée  
à Huelgoat, de là passé dans l'ar  
mée américaine, a participé au siège  
de Brest, et a été tué à Guipavas  
le 7 septembre 1944.

CERTIFIÉ CONFORMÉ À L'ORIGINAL  
APPARU ET RENDU  
BREST, le 31 JAN 1947  
L'ADJOINT-MAIRE DÉLÉGUÉ



Munier

Huelgoat le 10 septembre 1944  
Le chef militaire F.F.4.

Le Capitaine Georges.

Signé Georges.

avec cachet de la Résistance Française  
avec croix de Lorraine, apposé

-G.I.O.-

Landerneau le 3/11/44

Nous soussignés Le Droff René  
et Lousset Jean, soldats F.F.I. du groupe  
de Juijavas, certifions que le soldat F.F.I.

Le Bihan Maurice  
est mort en combattant sur le front  
de Brest, le 7 septembre 1944.

Landerneau le 3 novembre 1944

J. Lousset

Tu et certifié exact  
Le Lt. Colonel Faucher  
et l'annoncé de Brest  
P.O. le lieutenant Colonel adjoint

J. Groulard

cachet de la Résistance Française  
avec Croix de Souveraineté apposé

R. Le Droff  
cachet des forces Françaises  
de l'intérieur - Landerneau  
avec Croix de Souveraineté  
apposé

CERTIFIÉ CONFORMÉ À L'ORDONNANCE  
APPARU ET RENDU 31 JAN 1947  
BREST. 10  
L'ADJOINT-MAIRE DÉLÉGUÉ



*[Signature]*

1904

CA du 1-6-44

F.F.I. - tue au combat  
le 7-9-44

Formule sur H ~~mi~~ 5-12-50

OFFICE DEPARTEMENTAL  
des ANCIENS COMBATTANTS  
et VICTIMES DE GUERRE  
-----

PREFECTURE DU FINISTERE  
-----

QUIMPER, le

20 JAN 1952

COMBATTANTS

(Impasse de la Palestine)

C.V.R.

LE SECRETAIRE GENERAL de l'OFFICE DEPARTEMENTAL,

Dossier N° 1204

à M. *J. le Bilhan - Alain*

(ayants-cause)

4 Rue Racine

*Brest*

(sous couvert de M. le Maire)

M

J'ai le regret de vous faire connaître qu'il ressort d'instructions émanant - tant de l'Office National des Anciens Combattants & Victimes de Guerre - que de la 3ème Région Militaire de RENNES - que les services effectués dans les F.F.I. - après le 10 août 1944 - date de la libération - relèvent de l'Armée régulière et ne peuvent être considérés comme se rapportant à l'action militaire de la Résistance.

Il s'ensuit que la "Carte de Combattant Volontaire de la Résistance" ne peut être délivrée au titre de l'alinéa 2° du Décret du 21.3.1950 au nom de votre regretté mari - ~~elle~~ - qui a trouvé la mort le 7.9.44.

Mais, s'il était établi que M. *le Bilhan* est entré dans la Résistance avant le 1.6.44 (date initiale de son appartenance aux F.F.I.) les droits à la Carte pourraient être examinés au titre des alinéas 3° et 4° du paragraphe A, du Décret du 21.3.1950.

En conséquence, et afin de me permettre de présenter le dossier à la Commission départementale, je vous prie de vouloir bien me faire parvenir au moins deux témoignages circonstanciés attestant sur l'honneur, la matérialité ainsi que la durée exacte de l'activité de M. *le Bilhan* dans la Résistance (antérieurement au 1.6.44) établis par des personnes notoirement connues pour leur activité de Résistants et ayant effectivement appartenu aux F.F.C., aux F.F.I. ou à la R.I.F.

Les témoins devront mentionner le réseau, l'unité ou le mouvement dont ils ont fait partie.

Leur honorabilité sera certifiée par le Commissaire de Police ou le Maire.

De plus, leur signature devra être validée par un Chef ou un Liquidateur national de Réseau - d'Unité ou de Mouvement.

Veillez agréer, M. \_\_\_\_\_  
distinguée.

, l'assurance de ma considération

LE SECRETAIRE GENERAL  
de l'Office départemental,

OFFICE DEPARTEMENTAL des  
ANCIENS COMBATTANTS et  
VICTIMES de GUERRE

QUIMPER, le 4 / 7 / 1951  
(Impasse de la Palestine)

C.V.R.  
(ayants-cause)  
Dossier n° 1204

10287  
6.7.51

Le SECRETAIRE GENERAL  
de l'OFFICE DEPARTEMENTAL

à M *V. Le Dihan*  
4 Rue Racine *Brest*

M

Afin de me permettre de compléter le dossier de la demande de Carte du Combattant Volontaire de la Résistance que vous avez présentée au nom de votre mari - fils - j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir, dès que possible, les pièces désignées ci-dessous.

Veillez agréer, M \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments distingués.

Le SECRETAIRE GENERAL  
de l'O.D.

C. FLOCH.

- ~~Demande de carte (sur imprimé réglementaire)~~

- ~~Déclaration spéciale - ci-jointe -~~

(Les veuves remariées devront préciser, dans cette déclaration, qu'elles sollicitent la délivrance de la carte, en tant que tutrices de l'orphelin - ou des orphelins - du Résistant décédé - et mentionner les prénoms - date et lieu de naissance des orphelins)

- ~~Acte de naissance du Résistant décédé~~

X - ~~Acte de décès du Résistant décédé (ne pas omettre la mention "Mort pour la France" si elle a été accordée par le Ministère des A.C.V.G.)~~

- ~~Certificat ou attestation d'appartenance du Résistant décédé~~

soit aux F.F.I. (modèle national, délivré par le Général commandant la Région militaire)

soit aux F.F.C. (délivré par l'autorité militaire compétente : Secrétariat d'Etat aux Forces Armées - Guerre)

soit à la R.I.F. -d°-

- ~~Pour les Résistants "isolés" : attestations contresignées par 2 témoins dont les services dans la Résistance ont été régulièrement homologués.~~

- ~~Copie - certifiée conforme par la Mairie - du Titre de pension délivré à la veuve - à l'ascendant - du Résistant - ou tous documents établissant les droits à une pension de cette nature.~~

- ~~Tous documents prouvant que la cause déterminante des faits ouvrant droit à pension de décès est un "acte qualifié de résistance"~~

- ~~Le cas échéant - copie - certifiée conforme par la Mairie - de la Carte de Déporté ou Interné de la Résistance - ou de l'accusé-réception de la demande déposée -~~

- Si la demande de Carte de Combattant Volontaire de la Résistance est présentée par la veuve du Résistant :

X - Acte de naissance (ou de mariage) concernant la postulante

Brest le 18 septembre  
1951

24810

Monsieur,

AM  
1204

Veuillez trouver ci-joint, les pièces demandées,  
pour compléter mon dossier, de carte de combattant, au  
nom de mon mari: Maurice Le Bihan « Mort pour la  
France le 7 sept. 1944.

Le certificat, d'appartenance aux F. F. I. a été établi  
au nom de mon beau-père, qui n'avait jamais fait  
de demande. Si toutefois, le certificat n'était pas valable,  
ayez l'obligeance de me le faire savoir.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer  
Monsieur, mes salutations distinguées.

M. Le Bihan

Madame M. Le Bihan

4 rue Racine

Brest